



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2014-032

* * *

Objet :

Indemnités de fonction des élus.

Délibération affichée le :

L'an deux mille quatorze et le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h35 – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – BIESSE Frédérique – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – BONNET Jean Louis - DEBEAUCE Christine – POURTIER Jean Luc – DURAND Véronique – PANTALEONE Alexandra – NADAL Olivier – ADELAERE Sylvain – MATEO Amélie – EDMOND-MARIETTE Gérard – DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne

Pouvoirs : Mme CABOCHE Chrystelle à MATEO Amélie

Convocation du 8 avril 2014

Mme MATEO Amélie est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de la loi du 03 février 1992, les élus locaux sont autorisés à bénéficier d'une indemnité de fonction.

Conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus et il invite le conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **23 voix POUR – 6 ABSTENTIONS**

et en tenant compte que la population de Gignac est de 5601 habitants au 1^{er} janvier 2014

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Article I. Maire – Adjoints – Conseillers Municipaux délégués

Monsieur Jean-François SOTO	Maire	taux maximum, soit 55 % de l'indice brut (1015) terminal de la fonction publique moins 25 %
Monsieur Olivier SERVEL	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25 %
Monsieur Marcel CHRISTOL	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25 %
Madame Joëlle SOREL	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25 %
Madame Martine LABEUR	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25 %
Monsieur Michel BLANES	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25 %
Monsieur François COLOMBIER.	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25 %
Madame Annie LEROY	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25 %
Monsieur Olivier NADAL	CM délégué	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25 %
Madame Véronique DURAND	CM délégué	½ du taux maximum, soit 22 % de l'indice brut (1015) moins 25 %

Article II. L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article III. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- **VOTE** la dépense à prélever sur le budget de la commune
- **DECIDE** que le mandatement de la dépense sera mensuel

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.